



PARTAGE D'INFORMATION OPERATIONNELLE

SDIS 85 / GGR / SOPE - ►►► Flash - Flash - Flash - Flash - Flash - Flash - Flash - Flash - Flash ►►►



Dans leur appel au *Centre de Traitement de l'Alerte*, les occupants d'une maison individuelle signalent avoir entendu une explosion avant de percevoir une odeur de brûlé et de constater que le rez-de-chaussée de l'habitation est enfumé.

Sur les lieux, les secours parfont les opérations d'extinction initiées par les habitants et isolent dans la cour de la propriété une trottinette électrique calcinée à l'origine du sinistre. Au cours des reconnaissances, d'importants dommages sont relevés sur les structures du local qui abritait le deux-roues.



Objet : Une maison d'habitation sinistrée par l'explosion d'une batterie de trottinette.

Ce Partage d'Information Opérationnelle est rédigé sur la base d'un rapport RCCI réalisé par le SDIS 85 suite à un début d'incendie dans le local de stockage d'une maison d'habitation dû à l'emballement puis l'explosion d'une batterie de trottinette électrique.

Si le phénomène de mise à feu spontanée d'une batterie Lithium-ion en charge commence à être bien identifié, ici, la situation est « inhabituelle » au sens où l'emballement s'est produit plusieurs heures après une charge complète et alors que le câble de charge avait été débranché.

Les dommages constatés

L'explosion évoquée par les occupants des lieux a créé une surpression qui a occasionné un soulèvement du plafond et le déchaussement d'un cadre de fenêtre. Le feu s'est ensuite propagé dans le proche voisinage de la trottinette en incendiant un sac et des emballages en carton.



Mise en perspective

Dans un précédent *Partage d'Information Opérationnelle*, le personnel avait été sensibilisé au fait qu'une batterie soumise à un choc ou au rayonnement d'un incendie pouvait aussi connaître un emballement.

Jusqu'alors les sapeurs-pompiers du *SDIS 85* n'ont eu qu'à constater que les effets d'un emballement de batterie (l'équipement étant à l'origine du sinistre) mais n'en n'ont jamais été les témoins directs ou même les victimes. La dangerosité et la violence des phénomènes induits (dégagement toxique, projection de métal en fusion, effet de souffle...) doivent inciter à considérer dorénavant ces risques comme des risques du quotidien opérationnel.

Rédaction

Service Opération

Validation